

Besoins des services au sein de la direction du développement et de la gestion territorialisée

Dans le cadre des réflexions relatives à la (re)structuration de la maîtrise d'ouvrage en lien avec la compétence GEMAPI et de la déclinaison opérationnelle du SAGE Haut-Allier porté par l'Etablissement, le Comité Syndical d'octobre 2019 a autorisé la prolongation au tableau des effectifs pour un an, au titre du besoin des services, d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet sur le bassin de l'Allier. En collaboration avec l'agent en charge de l'animation du SAGE du Haut-Allier, l'agent recruté sur celui-ci depuis le 15 janvier 2020 est chargé de piloter la définition du contenu d'un contrat territorial à l'échelle du périmètre du SAGE du Haut-Allier. Le poste est basé à LANGEAC.

Afin de poursuivre cette procédure dans sa phase de mise en œuvre, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser une prolongation de la mission de cet agent pour un an (renouvelable deux fois pour la même durée) à compter du 16 janvier 2021, toujours au titre du besoin des services, en lien avec la temporalité de l'action et des cofinancements prévus.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des SAGE Cher amont et Yèvre-Auron, une démarche d'élaboration d'un contrat territorial gestion quantitative et qualitative a été initiée fin 2016 par la Chambre d'agriculture du Cher. Au regard de l'intérêt que présente cette démarche et des possibles voies de mutualisation et de renforcement des synergies avec les 2 SAGE dont l'Etablissement assure le portage, le Comité Syndical a autorisé en octobre 2018 et décembre 2019, respectivement le recrutement puis la prolongation de contrat d'un ingénieur contractuel (basé à Bourges), chargé de co-piloter avec la Chambre d'agriculture du Cher et le Conseil départemental du Cher la définition du contenu de cette programmation.

Afin de poursuivre cette action en phase de mise œuvre, il est proposé au Comité Syndical de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus la mission de l'agent occupant actuellement le poste correspondant, toujours au titre du besoin des services, en lien avec la temporalité de l'action et des cofinancements prévus.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Recrutements d'apprentis

Afin d'apporter un appui, d'une part à la chargée de mission « communication », notamment sur le volet web, et d'autre part à la chargée de mission « géomatique », notamment sur le volet « cartographie » des SAGE, il est proposé le recrutement de deux apprentis de niveau Bac+3 ou supérieur pour une durée d'un an pouvant aller jusqu'à trois ans, en fonction des cursus scolaires suivis par les apprentis qui seront recrutés.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.

Adhésion au service médecine préventive du Puy de Dôme

Pour des raisons pratiques, l'Etablissement adhère depuis trois ans au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme pour les missions relatives à la santé et à la sécurité au travail de ses agents basés à CLERMONT FERRAND et sur l'amont du bassin. La convention correspondante arrivant à échéance fin 2020, Il est proposé d'autoriser la passation d'une nouvelle convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Autorisation d'ester en justice

En application des articles 12 et 14 des statuts, et pour sécuriser d'éventuels contentieux (en terme de respect des délais par exemple), il est proposé de donner délégation de compétence au Président, en tant qu'autorité territoriale, en cas de litige afférent à la gestion des ressources humaines, afin d'intenter au nom de l'Etablissement des actions en justice ou de défendre les intérêts de celui-ci dans des actions qui seraient intentées contre lui.

Etant rappelé que les indicateurs de suivi administratif, budgétaire et financier de l'Etablissement, tels que présentés au Comité Syndical de juillet 2020, faisaient état du nombre limité de contentieux depuis plus d'une dizaine d'années, à savoir deux affaires seulement, définitivement réglées en 2017 et en 2019, en faveur de l'Etablissement.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.